



## LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement qui vous est remis définit vos droits, vos obligations et devoirs nécessaires au respect de l'organisation du service des tutelles du CCAS de Plouay.

Ce règlement est également affiché dans le service. Il a été élaboré conformément au décret N° 2008 - 1504 du 30 décembre 2008 et à l'article L.471-9 du code de l'action sociale et des familles.

Le règlement sera actualisé tous les 5 ans.

### **1) les locaux, les rendez-vous, les échanges téléphoniques**

Les mandataires judiciaires reçoivent sur **rendez-vous du lundi au vendredi** en fonction de leurs emplois du temps.

Il est préférable de contacter le service par **téléphone le matin** dans la mesure de vos possibilités.

Tout entretien s'effectue dans une pièce garantissant la **confidentialité**.

Il est nécessaire de prévenir le service en cas d'empêchement.

Les locaux doivent être respectés.

Chaque personne se présente dans une **tenue correcte**.

Un comportement respectueux est de rigueur vis à vis de chacune des personnes présentes dans les locaux.

Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents pendant les entretiens.

Il est **interdit de fumer** dans les locaux conformément à la législation en vigueur.

Les **animaux sont interdits** au sein des locaux du CCAS.

### **2) La sécurité des personnes et des biens:**

Les biens de valeurs : argent, cartes de retrait, chèquiers sont rangés dans un coffre.

Les plans d'évacuation des locaux sont affichés.

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### **3) L'organisation de la mesure dans le temps:**

#### **a) Le début de la mesure :**

Chaque mesure de protection nous est confiée par le juge des tutelles compétent en fonction de votre lieu d'habitation.

Le CCAS de Plouay va alors ouvrir à votre nom un dossier administratif et un dossier comptable. Ces deux dossiers seront enregistrés sur papier et sur notre logiciel informatique.

En début de mesure vous rencontrerez le mandataire judiciaire qui vous est désigné.

Celui-ci se présentera. Il vous remettra un certains nombres d'informations:

- la notice d'information
- le règlement de fonctionnement.
- la charte des droits et libertés des Personnes Majeurs Protégées.

## **b) Les trois premiers mois :**

Au cours des trois premiers mois le CCAS de Plouay établira avec votre participation un document appelé : Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM).

Ce document rappellera la nature de la mesure de protection et ses objectifs généraux.

Le service recherchera votre participation et votre adhésion. Ceci dans le but d'atteindre les objectifs qui seront fixés au début de la mesure.

Ce document est établi pour la durée du mandat judiciaire, mais les objectifs seront réactualisés au moins une fois par an.

Le document précisera également les conditions de votre participation au financement de votre mesure, une estimation de votre participation vous sera communiquée.

Ce document pourra être communiqué à un parent, allié ou à une personne de votre entourage si nécessaire ou si vous le souhaitez.

Le service des tutelles vous demandera de signer un récépissé attestant de la remise des documents mentionnés ci-dessus.

### **Les autres actes réalisés au début de la mesure:**

- ✚ l'inventaire de votre patrimoine
- ✚ la demande de la liste de vos comptes bancaires auprès du fichier central des banques
- ✚ la création si besoin d'un compte de retrait d'argent liquide associé à une carte de retrait
- ✚ l'annulation des procurations (par les banques)
- ✚ l'information des différentes administrations et autres organismes de la mesure de protection
- ✚ le mandataire établit avec vous un budget cohérent, en fonction de vos revenus.

## **c) Le déroulement de la mesure**

### **Rencontres et accompagnement :**

Au cours des mois qui suivront la mise en place de la mesure, vous aurez des rencontres et des contacts réguliers avec votre mandataire. Ceci permettra de concrétiser les objectifs fixés dans votre document individuel de protection (DIPM).

Les sujets abordés traiteront de votre vie quotidienne : budget, logement, charges, dettes, intervenants extérieurs: aide-ménagère, médecin, assistante sociale, avocat... en fonction de la définition de votre mesure dans le jugement de protection.

Les rencontres à votre domicile permettent au mandataire judiciaire d'évaluer vos conditions de vie.

### **Comportement, présentation, violence :**

En cas de trouble du comportement : problème d'alcool, cris, irrespect des personnes présentes, hygiène déplorable, menaces physique ou verbales, chantage... le mandataire judiciaire pourra mettre fin à l'entretien ou refuser une rencontre.

Tout acte de violence de votre part entrainera un dépôt de plainte et une information au juge des tutelles.

### **Accompagnement social, partenariat :**

Dans la mesure du possible, le CCAS de Plouay vous aide à participer à la mise en oeuvre de l'accompagnement avec les autres partenaires qui vous suivent régulièrement, il coordonne

si besoin ces différentes actions.

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis chaque année afin de vous associer au fonctionnement du service.

### **Le juge des tutelles :**

Vous avez le droit de solliciter le juge des tutelles si vous le souhaitez.

De son côté le CCAS de Plouay rend compte de son activité au juge des tutelles chaque année.

La durée maximale de votre mesure a été définie dans le jugement initial. A son échéance, cette mesure sera revue selon un protocole défini par la loi.

### **d) Le changement de mandataire :**

**En interne:** le mandataire du CCAS de Plouay peut être remplacé :

- à votre demande
- à sa demande

Ce changement relève d'une simple prise de décision en interne dans le service

**En externe:** le transfert de la mesure:

- en cas de déménagement
- sur votre demande auprès du juge des tutelles
- sur demande du CCAS auprès du juge des tutelles

Dans ces trois cas, une ordonnance du juge des tutelles sera nécessaire pour valider ce changement et mettre fin au mandat confié au CCAS de Plouay.

### **e) L'arrêt de la mesure :**

#### **La mainlevée:**

La mainlevée, c'est à dire l'arrêt de la mesure, est prononcée par le juge des tutelles en fonction des éléments qui lui sont transmis, par vous même, par le mandataire judiciaire.

Un certificat médical doit compléter votre demande.

Cette décision met fin à la mesure de protection.

#### **Le décès:**

La mesure de protection prend fin au décès du majeur. Le CCAS de Plouay informe le juge des tutelles du décès.

Les démarches postérieures au décès doivent être réalisées par les héritiers de la personne décédée.

A défaut, le CCAS de Plouay, prend contact avec le notaire désigné par le majeur protégé ou en fait désigner un par la chambre des notaires.

## **4) Les situations exceptionnelles :**

### **Mesure d'urgence :**

Suivant la problématique à laquelle vous êtes confronté, le mandataire judiciaire cherche à mettre en oeuvre en fonction des moyens à sa disposition la réponse la plus adaptée compte tenu de la situation et de l'urgence.

**Incident carte bancaire :**

Lorsque vous ne pouvez pas utiliser votre carte de retrait pour des raisons techniques, le service s'engage à mettre en œuvre un moyen qui vous permette de faire vos achats de première nécessité : fax à la banque pour retrait au guichet, bon d'achat alimentaire...

**Hospitalisation sous contrainte :**

Le CCAS de Plouay peut être amené à demander une hospitalisation à la demande d'un tiers, c'est à dire sans votre consentement, si cela est avéré indispensable pour vous protéger de vos agissements et de votre comportement (dispositif strictement encadré par la loi).

**5) les transports :**

Le mandataire judiciaire peut être amené à vous transporter dans son véhicule. Il est assuré à ce titre.

Le mandataire judiciaire est responsable de l'application des règles de sécurité dans son véhicule: ceinture de sécurité, comportement calme...

Il se réserve le droit de refuser un transport pour des raisons sanitaires, comportementales ou pour non respect des règles de sécurité.

**6) Les visites à domicile :**

Vos animaux devront être mis à l'écart du lieu de l'entrevue afin d'éviter tout incident.

Quelque soit le lieu de l'entretien le mandataire s'engage à préserver autant que possible la confidentialité des informations.

**7) Accès et confidentialité des informations :**

Le service utilise pour la gestion des dossiers administratifs et comptables un logiciel informatique.

Les données sont confidentielles.

Les salariés du CCAS de Plouay sont tenus à un devoir de confidentialité. S'il s'avère nécessaire de transmettre certaines informations à des tiers ces personnes sont également soumises à la confidentialité : services de l'Aide Sociale, Banque de France, Tribunal par exemple.

Sur rendez-vous vous pouvez avoir accès à votre dossier, en présence d'un mandataire judiciaire.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.